

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 6 décembre 2007

Projet de loi sur la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 5 378 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet de refonte du système d'information du logement.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 3101.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	213 600 F
Prestations de tiers	<u>5 164 400 F</u>
Total	<u>5 378 000 F</u>

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Contexte

1.1. Missions de la DLO

Les missions de la Direction du logement (DLO) s'inscrivent dans l'application de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL) et la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD). L'adoption par le Grand conseil, le 24 mai dernier, de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LLUP) élargit le champ d'action de la DLO en fixant d'ambitieux objectifs de mise à disposition de logements.

1.2. Prestations de la DLO

Schématiquement, les prestations publiques de la DLO sont regroupées en 5 grandes catégories :

- mesures incitatives à la construction et à l'exploitation d'immeubles d'utilité publique,
- mesures d'aide à la personne,
- contrôle et surveillance en matière de logement,
- traitement des réclamations,
- conseils en matière de logement.

De manière plus détaillée, la DLO est chargée de :

1. Favoriser la construction de logements d'utilité publique ou répondant à un besoin d'intérêt général, en location ou en propriété (service immobilier, direction, cellule développement de projets).
2. Analyser les projets d'immeubles de logements selon des critères alliant l'économie à la qualité, afin de pouvoir répondre au besoin prépondérant d'intérêt général en matière de loyers et d'accession à la propriété et homologuer des logements dans le cadre des demandes d'allocations et de regroupements familiaux (service immobilier - service technique).
3. Veiller, lors de l'attribution d'un logement mais également durant toute la durée d'occupation des locaux, à ce que les logements d'utilité publique soient occupés par les groupes familiaux auxquels

ils sont destinés, (service information et logistique, service locataire / cellule juridique).

4. Surveiller les loyers et les prix de vente en application de la LGL et de la LGZD (service immobilier).
5. Accorder des allocations de logement aux locataires dont le loyer représente manifestement une charge trop lourde eu égard aux revenus du groupe familial et qui n'ont pas trouvé ailleurs de logement mieux adapté à leur situation (service locataires).
6. Attribuer des subventions personnalisées aux locataires des logements HM remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur (service locataires).
7. Percevoir des surtaxes auprès des locataires dont le revenu dépasse le barème d'entrée du logement et réclamer les montants versés au titre d'allocations et de subventions lorsqu'il apparaît à posteriori que les conditions d'octroi ne sont plus données (service locataires).
8. Traiter et suivre toutes les réclamations et recours découlant des décisions prises par la DLO devant les juridictions cantonales et fédérales (cellule juridique).
9. Renseigner les promoteurs / constructeurs et partenaires de l'immobilier afin de permettre le démarrage de projets; renseigner les locataires et milieux concernés sur les pratiques et prestations prévues par la législation en matière de logement.
10. Préavisser dans le cadre de la procédure de préemption prévue par la LGL.

1.3. Volume des prestations de la DLO

Précisons que ces activités concernent actuellement près de 20 000 logements contrôlés. Les allocataires sont plus de 5 400, dont une moitié occupent des logements non-subventionnés. L'Etat a versé, en 2006, un montant supérieur à 20 millions de francs au titre d'allocation logement. Par ailleurs, il contribue à l'exploitation d'immeubles pour un montant de 39 millions de francs.

Pour mémoire, le programme induit par la toute récente LLUP portera sur l'acquisition ou la construction d'environ 1 000 logements par année. Compte tenu de l'objectif visant à disposer d'un parc du 15% de logements d'utilité publique, on peut estimer que, dans un horizon de 10 ans, environ 29 000 logements seront alors sous gestion.

2. Particularités du projet

2.1. Réorganisation de la DLO

La Direction du logement a procédé à une réorganisation validée par le Conseil d'Etat en juin 2006. La nouvelle structure mise en place a permis de clarifier les processus et d'identifier les chaînes de valeur. A ce titre, elle a mis en évidence, d'une part, le référentiel commun (données sur le logement, dossier unique) et, d'autre part, les activités nécessaires à l'accomplissement des mesures fixées par le cadre légal et réglementaire.

Cette nouvelle organisation a conduit également à une simplification de l'organigramme (suppression d'un niveau hiérarchique et diminution du nombre de services).

La mise en place d'un nouveau système d'information (SI) peut ainsi s'intégrer dans un contexte favorable.

2.2. Étude préalable

Vu l'ampleur de refonte du système, la DLO, après avoir modélisé l'ensemble de ses processus, a procédé en novembre 2006 à une étude préalable pour assurer la qualité de la réalisation dans le respect des budgets prévus. A cet effet, elle a mandaté un prestataire externe pour l'aider à réaliser l'étude de l'urbanisation de son SI.

L'étude a été suivie par un groupe composé de spécialistes du CTI et du service d'organisation et des systèmes d'information du DCTI, ainsi que par la DLO. L'architecture préconisée et la faisabilité du nouveau SI à mettre en place ont été validées par le CTI.

Sur cette base, le présent projet ainsi qu'un cahier des charges ont pu être établis.

2.3. Problématiques du SI existant

L'examen de l'existant à la DLO a permis de recenser 32 prestations dans 5 domaines métier, une vingtaine de partenaires, plus de 30 modules applicatifs exécutant environ 800 fonctionnalités.

Le système d'information de la DLO date de 1992. Il a été complété par une série de modules au fur et à mesure que la loi et les règlements évoluaient. Diverses applications réalisées sur différentes plates-formes technologiques ont été ajoutées à celles utilisées sur le système Bull.

Cette hétérogénéité technique ne permet pas une intégration complète des modules internes, exige des doubles saisies et empêche l'interopérabilité avec d'autres systèmes départementaux et cantonaux.

Par ailleurs, la machine Bull, qui supporte les principales applications, fonctionne avec un système d'exploitation qui n'est plus une plate-forme stratégique du CTI et ses coûts de maintenance sont excessifs par rapport aux coûts actuels du marché.

Les changements dans la volumétrie ou dans la redéfinition de nombreuses procédures et règlements induits par la nouvelle politique du logement ne peuvent être pris en compte par le système actuel que très difficilement et moyennant d'importants développements.

En outre, la mise en place de nouveaux référentiels, Revenu déterminant unique (RDU), identifiants uniques prévus par la Confédération (logements, bâtiments, adresses et personnes), impacte de manière notable le système.

Or, la complexité de l'architecture actuelle est un frein majeur à ces évolutions nécessaires et empêche toute évolutivité raisonnable du SI. De plus, elle ne permet pas à la DLO de disposer d'outils de gestion moderne, adaptés à l'ampleur des tâches confiées.

3. Objectifs visés par le projet

Les objectifs du nouveau système d'information visent à :

- faciliter et d'optimiser l'ensemble des démarches administratives du citoyen demandeur, ainsi que leur suivi,
- prendre en charge les futures évolutions métier, découlant de la nouvelle LLUP, notamment les changements dans la volumétrie (de 20 000 logements gérés, il faut passer à 29 000) et dans la redéfinition de nombreuses procédures et règlements qui ne peuvent pas être pris en compte par le système actuel,
- garantir l'optimisation de la perception des surtaxes et du versement des allocations et subventions personnalisées,
- garantir une intégration complète des modules internes et éviter les doubles saisies qui ralentissent aujourd'hui la réalisation de certains processus et perturbe le suivi des dossiers,
- assurer l'interopérabilité avec des systèmes partenaires tels que les régies ou les fondations immobilières,
- s'intégrer dans l'architecture d'ensemble des systèmes d'information de l'Etat de Genève (CFI, AFC, Calvin 2, RDU, SITG, etc.),
- supprimer les développements coûteux sur un système obsolète pour tenir compte des nouveaux référentiels (RDU, ID Logement),

- éviter les coûts de maintenance prohibitifs du système actuel (jusqu'à 1,3 millions de francs par an),
- garantir plus de flexibilité pour créer les outils de pilotage, dont les tableaux de bord et de statistiques,
- généraliser la gestion électronique des documents pour l'ensemble des dossiers et des communications entrantes et sortantes de la DLO (numérisation des courriers pour permettre un meilleur suivi),
- optimiser les processus métiers (supprimer les activités doublons),
- réduire les coûts du matériel informatique par la mise en œuvre d'une gestion des impressions groupées et traitées en masse,
- réduire les coûts d'entretien du système en général.

4. Description de la solution

4.1. Architecture fonctionnelle

L'objectif principal de la solution proposée est de répondre aux besoins métier de la DLO (énoncés sous chiffre 3.) à travers la mise à disposition de technologies cohérentes.

Ce projet SIDLO reposera sur une architecture « orientée services », capable de traiter de façon sûre et efficace les échanges avec les partenaires internes et externes de l'Etat. Il traitera les événements de gestion selon des procédures automatisées (Workflow) et une documentation structurée (GED).

Les règles d'interopérabilité avec d'autres systèmes de l'Etat seront regroupées et clairement accessibles afin de supporter leurs changements éventuels, avec un impact minimum sur l'ensemble du système.

Enfin, la solution reposera entièrement sur les normes actuelles de développement préconisées par le CTI. Ceci permettra une réduction des coûts de maintenance et de licence, une réutilisation des composants communs, et facilitera la réalisation des interfaces entre les applications.

Elle sera organisée autour des fonctions suivantes :

- gérer les dossiers immobiliers,
- gérer les demandes de logement,
- gérer les demandes d'allocation,
- gérer les locations,
- gérer les contrôles et les mesures prises,
- gérer les recours et réclamations,

- gérer les prestations financières,
- gérer les préavis,
- gérer les informations déterminantes,
- gérer les groupes de personnes,
- gérer les demandes de prêts au coopérateur.

La solution sera fondée sur une base de données unique, en évitant les doubles saisies. Les responsabilités des acteurs métier seront clairement définies. Elle offrira plus de flexibilité pour créer les outils de pilotage, dont les tableaux de bord et de statistiques.

Sur le plan technique, les serveurs d'applications et de données seront renouvelés (abandon à terme de l'ordinateur BULL).

4.2. Composants du système

Organisée autour d'un découpage assurant une forte cohérence fonctionnelle, la solution permettra une liaison optimale avec les autres composants du système de l'Etat.

Le système prévu utilisera intensivement les services de l'ensemble des SI de l'Etat par le biais des composants techniques qui seront mis en place par le CTI. Il sera capable d'exploiter largement les informations des différents systèmes et entités avec lesquels la DLO est en lien (RDU, SITG, OPF, CFI, AFC, AIGLE, OCSTAT et OFL) pour le traitement des dossiers et activités d'analyse. Le système fournira les services attendus aux partenaires de la DLO, notamment aux régies.

De plus, il permettra de généraliser l'utilisation de la gestion électronique des documents pour l'ensemble des dossiers et des communications entrantes et sortantes (numérisation des courriers pour permettre un meilleur suivi).

Enfin, le système d'échange des documents électroniques entre les acteurs interdépartementaux devra permettre, par le biais de gestionnaire des flux (Workflow), d'optimiser les processus et de réduire sensiblement le coût de l'exploitation.

4.3. Étapes de réalisation

Ces étapes de réalisation amèneront à la mise en place d'un système d'information cible à partir de la situation actuelle. Elles prennent en compte la mise à disposition des composants des SI cités ci-dessus.

Lot n° 1

Gestion des dossiers de demandes d'allocation et de demandes de logements; intégration de la gestion des informations déterminantes (personnes, revenus, logements et adresses).

Début : juillet 2008

Mise en production : juillet 2009

Lot n° 2

Gestion des dossiers de location ; intégration de la gestion des informations déterminantes (bâtiments) et des prestations financières.

Début : juillet 2009

Mise en production : juillet 2010

Lot n° 3

Gestion des dossiers immobiliers et des préavis ; intégration de la gestion des informations déterminantes complémentaires.

Début : janvier 2010

Mise en production : juillet 2011

5. Gains**5.1. Personnel**

Le nouveau système contribuera sensiblement à améliorer l'efficacité des processus de la DLO, ce qui permettra partiellement de faire face aux réductions d'effectifs d'ici 2009 (-5% prévu par un plan quadriennal) malgré un contexte qui s'élargit, notamment en regard de la LLUP.

En effet, il s'agit d'augmenter en quelques années le nombre de logements sous gestion de 20 000 à 29 000 sans augmentation d'effectifs et même de réduire ces derniers. Avec les outils actuels, l'augmentation du personnel devrait être en relation avec cette croissance de pratiquement 50 % du parc des logements sous gestion. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer précisément cette augmentation puisque les impacts et les modèles liés à la LLUP ne sont pas finalisés. Néanmoins, il est vraisemblable que sur un effectif actuel de 54 postes, les ressources supplémentaires nécessaires pourraient s'élever à quelque 5 postes, ce qui induirait un coût supplémentaire de l'ordre de 750 000 F par an (coûts complets).

Une analyse des coûts d'exploitation plus minutieuse devra être effectuée après quelques années de fonctionnement du futur système pour chiffrer l'optimisation des effectifs.

5.2. Matériel

Des économies, certes modestes, seront réalisées par la mise en œuvre d'une gestion des impressions groupées et traitées en masse, ceci afin de minimiser les charges de production CTI.

Par contre, et même si ce projet ne permettra pas à lui seul d'abandonner l'ordinateur Bull, dont le coût annuel d'exploitation (licences et maintenance) s'élève à 1,3 million F, puisqu'il subsistera encore une ou deux applications qui seront remplacées à l'horizon 2010, ce projet est néanmoins une étape indispensable pour atteindre cet objectif. En l'état, les applications du logement utilisent environ 50 % de la capacité de cet ordinateur.

6. Coûts du projet

Le chiffrage du projet a été estimé selon une méthode en cours d'élaboration et de validation au sein du CTI.

Coûts d'investissement

Ils se décomposent comme suit :

Développement confié à des tiers	5 164 400 F
Matériel (serveurs)	129 000 F
Logiciels (licences)	84 600 F
Total	5 378 000 F

Développement confié à des tiers	
Management	152 000 F
Gestion et changement de configuration	92 400 F
Qualité	187 200 F
Analyse détaillée et conception	600 000 F
Réalisation Lot 1	678700 F
Réalisation Lot 2	534 800 F
Réalisation Lot 3	843 300 F
Migration et reprise des données	360 000 F
Déploiement	619 200 F
Impressions et rapports	612 000 F
Expertise	96 000 F
Production	388 800 F
Total	5 164 400 F

Ils sont répartis sur quatre années, en tranches annuelles de :

2008	1 057 000 F
2009	1 512 000 F
2010	2 096 000 F
2011	713 000 F

Ressources humaines

Les ressources humaines internes impliquées dans ce projet sont détaillées ci-après. Elles permettront un encadrement fort des prestataires externes. Le projet impliquera un à plusieurs répondants maîtrise d'ouvrage, un assistant à la maîtrise d'ouvrage AMOA et une équipe technique CTI dont un chef de projet, tous à temps plein pendant 3 ans.

Ceci représente 2950 jours/hommes selon la répartition suivante :

Maîtrise d'œuvre (MOE)	1610 jours/homme
Maîtrise d'ouvrage (MOA)	740 jours/homme
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)	600 jours/homme

Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à environ 45 000 F par an pour les licences et l'entretien du matériel lorsque le projet sera arrivé à son terme. Quant à la maintenance des programmes, elle sera assurée en interne par le personnel du CTI. La charge annuelle moyenne est estimée à 600 jours / homme.

7. Risques en cas de non-réalisation

La non réalisation du projet :

1. serait un frein à l'évolution de la DLO au niveau organisationnel et métier, notamment suite à l'introduction de la LLUP et des nouveaux référentiels,
2. obligerait à des développements coûteux sur un système obsolète pour tenir compte des nouveaux référentiels (RDU, Identifiants uniques),
3. entraînerait des coûts de maintenance prohibitifs (jusqu'à 1,3 millions de francs par an). Le départ à la retraite d'ici 2010 de tous les collaborateurs responsables de la maintenance système, augmentera considérablement les risques d'exploitation du système actuel (recherche de compétences, augmentation des coûts).

8. Conduite du changement

Lors de la réalisation du projet, une attention particulière devra être portée sur l'adhésion des utilisateurs et la migration de données.

Pour prévenir ces risques et garantir la réussite du projet, une gestion du changement, par l'accompagnement des collaborateurs DLO durant et après la fin du projet, sera mise en place ainsi qu'une stratégie de migration des données actuelles.

9. Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permet de réaliser un nouveau système d'information fondé sur des concepts reflétant l'ensemble des métiers et des besoins de la DLO.

Axé sur les fonctionnalités et la flexibilité, ce système ne sera pas conçu uniquement pour accompagner les demandes actuelles fondant la politique du logement, mais aussi pour prendre en charge les futures évolutions métier, découlant notamment de la nouvelle LLUP.

Il permettra également une intégration dans l'architecture d'ensemble des systèmes d'information de l'Etat de Genève (CFI, AFC, Calvin 2, RDU, SITG, etc.) et assurera la continuité des missions de la DLO après la mise hors service de l'environnement BULL. Enfin, fondé sur une technologie moderne, il permettra de réduire les coûts d'entretien du matériel informatique et l'optimisation des ressources en général.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Fiche technique du CTI*
- 5) Fiche technique CCA*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information et le Département des institutions.

• **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 378 000 F destiné à financer la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

• **Rubrique(s) concernée(s) :**

05.08.00.00 506 0 3101

• **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	0.03	0.03	0.03	0.05	0.05	0.05	0.05
Charges financières [32+33]	0.03	0.08	0.27	0.48	0.74	0.83	0.83	0.83
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.03	0.11	0.30	0.51	0.79	0.88	0.88	0.88
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.03	0.11	0.30	0.51	0.79	0.88	0.88	0.88

• **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2008.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2008, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

• **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers
fiche technique CCA

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 octobre 2007

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 12.10.2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

L'exposé des motifs mentionne que l'adoption de la loi pour la construction de logement d'utilité publique (LLUP) aura pour conséquence d'augmenter de 20 000 à 29 000 le nombre de logement sous gestion de la Direction du logement (DLO). En l'état actuel, le DCTI anticipe et évalue à 5 postes supplémentaires (750 000 F en coûts complets, soit 150 000 F le poste) les besoins de la DLO qui compte, sur la base du budget 2007, 54 postes. Ces



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

5 postes supplémentaires ne sont pas spécifiquement liés au projet de loi, mais ils n'avaient pas été évalués dans la loi pour la construction de logements d'utilité publique.

La fiche technique de la Centrale commune d'achats mentionne qu' *"une procédure AIMP paraît nécessaire pour les prestations de développement"*.

Genève, le 30 octobre 2007

Visa du département des finances : Marc Gioria

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 378 000 F destiné à financer la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Projet présenté par le DCTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	1'057'000	1'512'000	2'096'000	713'000	0	0	0	5'378'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'057'000	1'512'000	2'096'000	713'000	0	0	0	5'378'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	1'057'000	1'512'000	2'096'000	713'000	0	0	0	5'378'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	31'710	77'070	272'075	482'465	744'465	833'590	833'590	833'590
Intérêts	31'710	77'070	139'950	161'340	161'340	161'340	161'340	161'340
Amortissements	0	0	132'125	321'125	583'125	672'250	672'250	672'250
								charges financières récurrentes
								833'590
								161'340
								672'250

Signature du responsable financier :

Date :

F.11.07



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 378 000 F destiné à financer la refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Projet présenté par le DCTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	31710	106320	301495	511885	789865	878990	878990	878990
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	29250	29420	29420	45400	45400	45400	45400
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	27250	29420	29420	45400	45400	45400	45400
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	31710	77070	272075	482465	744465	833590	833590	833590
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [330] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RETOUT NET DE FONCTIONNEMENT (total charges - total revenus - retour sur investissement)	31710	106320	301495	511885	789865	878990	878990	878990
Remarques :								
-								
-								
-								

Signature du responsable financier :

Date :

1.11.07





République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 378 000 F destiné à financer la refonte du système d'information du logement.

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information du logement qui repose actuellement sur différentes technologies. Le système prévu utilisera intensivement les services et informations de l'ensemble des SI de l'Etat par le biais de composants techniques. Les normes découlant de la loi sur l'harmonisation des registres seront également prises en compte.

2. Développement

La solution sera réalisée entièrement avec les normes actuelles de développement préconisées par le CTI.

3. Architecture technique

Le projet SIDLO reposera sur une architecture « orientée services » permettant de traiter les échanges avec les partenaires internes et externes. Les événements de gestion seront traités selon des procédures automatisées (Workflow) et la documentation structurée (GED).

4. Organisation de projet

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et la division d'organisation et systèmes d'information (OSI) du département. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes. Les coûts de fonctionnement induits sont évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs.

6. Évolution et maintenance du système

La maintenance des programmes sera assurée en interne par le personnel du CTI, la charge annuelle moyenne est estimée à 600 jours / homme.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) compte tenu de la situation actuelle et des besoins exprimés.

8. Formation

Le projet prend en compte la nécessité de faire adhérer les utilisateurs et leur formation. Un accompagnement au changement des collaborateurs durant et après la fin du projet sera mise en place.

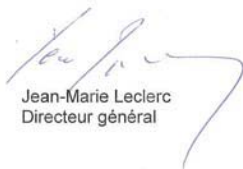
9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations personnelles, est déjà prise en compte dans le projet.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général

Genève, le 17.10.2007


FICHE TECHNIQUE CCA
(VALIDATION PROJET
D'INVESTISSEMENT)

 Investissement

Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).
Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi PL ouvrant un crédit d'investissement de CHF 5'377'636.- pour financer le système d'information de la Direction du logement (SIDLO).

2. Planification des acquisitions et coûts

Descriptif	Valeur unitaire TTC
Serveurs	
P570 1 processeur avec 2 G pour la BD	40'000.-
Sunfire 1 zone sur une, carte à 8 processeurs, serveur d'application	21'000.-
Apache (virtualisé) pour le serveur web	1'000.-
DWH P570, 1 processeur, 4 G	44'500.-
Stockage	
50 G pour les données	1'100.-
30 G pour la GED (low cost)	100.-
Base de données	
Licences Oracle DWH	30'000.-
LAD	
Serveur type windows (virtuel) (1/10ème de la valeur du serveur + licence MS à 750.-)	7'500.-
LAD/RAD	
Kofax	8'608.-
Matériel	
2 scanners	8'608.-
Workflow	14'000.-
Chiffrage selon O. Baujard (estimation)	
Bus applicatif	21'000.-
Infocentre	
4 licences Cognos 8 "Business Author" avec analyse	11'376.-
1 licence Cognos 8 "Professional Author"	3'944.-
Sécurité	
Identités externes (coûts de fonctionnement ~7'500.- par an)	500.-
Développement 1200.-/jour	



3. Procédure Marchés publics

 A réaliser

 Soumis à l'AIMP

- Procédure ouverte
 Procédure sélective

 Non soumis à l'AIMP

- Procédure de gré à gré
 Procédure sur invitation
 Cas d'exception (motifs :

Remarques : *Une procédure AIMP paraît- nécessaire pour les prestations de développement- seulement*

 Réalisé

 Soumis à l'AIMP

- Procédure ouverte
 Procédure sélective

 Non soumis à l'AIMP

- Procédure de gré à gré
 Procédure sur invitation
 Cas d'exception (motifs :

Remarques :

4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du *25.06.2007* sur la base de (catalogue, offre détaillée, autres à préciser) et correspond aux prix actuels du marché.

Héritages CTS /

5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger
Cheffe du service juridique

Alicia Calpe
Directrice de la CCA

Genève, le *6.02.2007*

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :